



Crp et indemnités de préavis

Par **paty41**, le **11/08/2008** à **10:44**

Bjr, j'ai accepté une Crp au mois de juin, j'ai retrouvé du travail en intérim pour 105h/mois pour un salaire supérieur, qu'advient il de mes indemnités de préavis que mon employeur a versé à l'assédic?

merci de votre réponse

Par **coolover**, le **11/08/2008** à **11:04**

Bonjour paty.

En cas de signature d'une CRP, le salarié n'a droit à aucune indemnité de préavis (Art. L. 321-4-2, I, al. 4), ces sommes permettant de financer la CRP. la loi n'a pas prévu que le salarié puisse les recouvrer s'il n'a pas utilisé la CRP.

Conclusion : c'est de l'argent qui partira pour réduire le déficit de l'assurance homage :) Merci de ta contribution ^^